

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022
DELIBERATION N° DE-2022-029

L'an deux mil vingt deux, le 10 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h49.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUÉ à M. ETCHEGARAY ; M. CORRÉGÉ à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE ; Mme MOTHE à M. ERREMUNDEGUY ; M. ETCHETO à Mme DUPREUILH ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN.

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. SEVILLA,

OBJET : FONCIER – Acquisition de parcelles auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine situées chemin de Chala.

Les parcelles cadastrées section CY n° 58, n° 59, n° 60, n°61, n° 62 (constitutives d'une roselière, d'une superficie de 3 ha 65 a 90 ca), et n° 57 (d'une superficie de 810 m2, supportant une maison d'habitation), sises en bordure de la Nive chemin de Chala, ont été mises à la vente.

Ces parcelles se trouvant en zone naturelle du plan local d'urbanisme, la SAFER Nouvelle-Aquitaine a exercé son droit de préemption le 2 décembre 2021, de manière partielle, sur la partie en nature de roselière, en vue d'atteindre les objectifs suivants déterminés par les dispositions de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime : la protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques. L'intervention de la SAFER vise ainsi à préserver les habitats naturels d'espèces remarquables et d'assurer une gestion globale de ce milieu.

Au vu de la localisation de ces parcelles, situées en contiguïté de la Plaine d'Ansot, la Ville de Bayonne a montré son intérêt pour leur acquisition, afin d'assurer la protection de la roselière, lieu de vie et de déplacement d'espèces protégées (anguilles, visons d'Europe, loutres). La Ville souhaite en outre acquérir la parcelle CY n° 57 sur laquelle se trouve une maison d'habitation.

Ainsi, dans ce cadre d'acquisition complète des parcelles mises à la vente, la SAFER Nouvelle-Aquitaine a établi une promesse unilatérale d'achat, dont le projet est joint en annexe, pour un montant de 96 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine des parcelles cadastrées section CY n° 57, n° 58, n° 59, n° 60, n° 61 et n°62, pour un montant de 96 000 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat, l'acte authentique correspondant, ainsi que tout autre document ou pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tolis
Directeur général adjoint

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne